

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE HETTANGE-GRANDE
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE HETTANGE-GRANDE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 25 mars 2024

DCM N° 24-03-25-09

Date de convocation et d'affichage : 15 mars 2024

La séance, présidée par Monsieur Roland BALCERZAK, Maire, est ouverte à 18h30.

Sont présents :

M. BALCERZAK Roland, Maire

MM. Mmes CONTRERAS Céline, DEROUT Aurélie, GALLINA Nadine, GANTIER Paul, HEIL Régis, PATAT Hervé, ROBINET David, Adjoint

MM. Mmes BARTHELEMY Claude, DAP Frédéric, DUPLANTIER Monika, GARAVAGLIA Karine, GIACOMIN Quentin, KERBER Bernadette, KRIEGER Marie-Odile, MARQUES DA SILVA Constantin, OLIGER Yannick, PALLUCCA Didier, PAQUET Christopher, PORTA Jules, ROSIN Laurette, SCHOUVER Franck, Conseillers Municipaux

Ont donné procuration : Mme MAGGI Isabelle à Mme KRIEGER Marie-Odile, M. PARPETTE Jerry à M. PATAT Hervé, Mme VEIDIG Patricia à M. ROBINET David, Mme JACQUEMOT Emmanuelle à Mme DEROUT Aurélie, Mme FRANCK Virginie à Mme GALLINA Nadine, Mme GWIAZDA Daniella à Mme ROSIN Laurette.

Sont absents : Mme DEROCHE Evelyne.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Quentin GIACOMIN.

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Rapporteur : M. Régis HEIL, Adjoint au Maire

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape réglementaire annuelle et obligatoire, qui se tient dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif. Le DOB lance le processus budgétaire pour 2024, en permettant aux élus d'être informés et de débattre sur les orientations proposées.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), introduit par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, le DOB s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire dont les principaux éléments ont été précisés par décret du 24 juin 2016 (article D.2312-3 du CGCT).

Le rapport d'orientation budgétaire joint à la présente délibération rappelle le contexte économique et budgétaire de l'élaboration du Budget Primitif 2024, propose une analyse de la situation financière de la collectivité et précise les grandes orientations du BP 2024.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2312-1 et L.5211-36,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **D'APPROUVER** en conséquence la présente délibération.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Hettange-Grande,
Roland BALCERZAK

Séance ouverte à 18h30 sous la Présidence de Monsieur Roland BALCERZAK, Maire.					
Nombre de membres : 29			Vote		
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
22	28	28	0	0	0
Décision : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ					
Service à l'origine de la DCM : Service des Finances					
Commission : Finances					
Référence nomenclatures « ACTES » : 7.1 Décisions budgétaires					

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 057-215703232-20240325-24_03_25_09-DE



hettange-grande
sœtrich

Rapport de présentation pour le débat d'orientation budgétaire 2024

*Présenté par Monsieur Régis HEIL
Adjoint au Maire en charge des Finances*

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

PRÉAMBULE

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités territoriales. Il précède l'élaboration du budget primitif et les décisions modificatives.

Introduit par la loi «Administration Territoriale de la République» (ATR) du 6 février 1992 et codifié à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Débat d'Orientation Budgétaire a vocation à instaurer une discussion au sein de l'Assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

La loi « NOTRe », promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a ainsi été modifié et précise désormais que « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* »

Ce Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) a pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil municipal au cours de laquelle le Budget Primitif (BP) pour 2024 sera soumis au vote de l'Assemblée. Il devra être transmis à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la Ville de Hettange-Grande est membre, dans les 15 jours suivant sa tenue.

Le présent rapport a pour objectif d'aborder les points suivants :

- Rappeler le contexte économique et financier dans lequel s'inscrit la préparation du Budget pour 2023.
- Présenter la loi de Finances pour 2024.
- Indiquer la situation financière de la collectivité fin 2023 et de présenter les éléments relatifs à la gestion active de la dette de la Ville.
- Présenter les orientations budgétaires de 2024.
- Exposer la structure et l'évolution des effectifs et des charges de personnel de la Collectivité.

1. CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

1.1. Le contexte économique et politique de la zone euro

(Source : *Prévisions économiques de l'automne 2023 : Commission Européenne – Communiqué de presse du 15 novembre 2023*)

L'économie européenne a perdu de son dynamisme cette année, sur fond de coût élevé de la vie, de faible demande extérieure et de resserrement monétaire. Alors que l'activité économique devrait se redresser progressivement, les prévisions d'automne de la Commission européenne revoient la croissance du PIB de l'UE à la baisse par rapport aux projections d'été. Selon les estimations, l'inflation est tombée en octobre à son plus bas niveau depuis deux ans dans la zone euro et devrait continuer à baisser au cours de la période de prévision.

La croissance s'est essouffée, mais un rebond est encore attendu

Après avoir connu une forte expansion pendant la plus grande partie de l'année 2022, le PIB réel s'est contracté vers la fin de l'année et n'a guère progressé au cours des trois premiers trimestres de 2023. L'inflation, qui, bien qu'en recul, reste élevée, et le resserrement de la politique monétaire, conjugués à une faible demande extérieure, ont eu des effets plus dommageables que prévu. Les derniers relevés des indicateurs conjoncturels et les données d'enquêtes pour le mois d'octobre font état d'un quatrième trimestre marqué, lui aussi, par une activité économique atone, dans un contexte d'incertitude accrue. Globalement, selon les prévisions d'automne, la croissance du PIB dans l'UE et la zone euro devrait être de 0,6 % en 2023, ce qui est inférieur de 0,2 point de pourcentage (pp) aux prévisions d'été de la Commission.

L'activité économique devrait progressivement se redresser, parallèlement au redémarrage de la consommation, favorisé par la solidité constante du marché du travail, le dynamisme de la croissance des salaires et la poursuite de la baisse de l'inflation. Malgré le durcissement de la politique monétaire, l'investissement, soutenu par les bilans globalement solides des entreprises et la facilité pour la reprise et la résilience, devrait continuer à augmenter. En 2024, l'UE devrait voir son PIB progresser de 1,3 %, ce qui représente une révision à la baisse de 0,1 pp par rapport aux prévisions d'été. Quant à la zone euro, la croissance de son PIB devrait être légèrement plus faible, pour s'établir à 1,2 %.

En 2025, l'inflation et les effets du resserrement monétaire s'estompant, la croissance devrait se renforcer et atteindre 1,7 % dans l'UE et 1,6 % dans la zone euro.

L'inflation devrait continuer à ralentir après avoir atteint son plus bas niveau depuis deux ans

L'inflation reste orientée à la baisse. Selon les estimations, elle serait tombée à 2,9 % en octobre dans la zone euro, après avoir atteint un pic de 10,6 % il y a un an. Il s'agit de son niveau le plus bas depuis juillet 2021. Si le ralentissement de l'inflation au cours de l'année écoulée était dû principalement à la forte baisse des prix de l'énergie, il s'est aujourd'hui généralisé à l'ensemble des grandes catégories de consommation, au-delà de l'énergie et des denrées alimentaires.

Alors que le resserrement de la politique monétaire se diffuse à l'ensemble de l'économie, l'inflation devrait continuer à diminuer, quoiqu'à un rythme plus modéré, du fait d'une atténuation plus lente, mais plus large, des tensions inflationnistes sur les denrées alimentaires, les produits manufacturés et les services. Dans la zone euro, l'inflation globale

devrait passer de 5,6 % en 2023 à 3,2 % en 2024 et à 2,2 % en 2025. Et dans l'UE, de 6,5 % en 2023 à 3,5 % en 2024 et à 2,4 % en 2025.

Le marché du travail devrait rester résilient

Le marché du travail de l'UE a continué d'enregistrer de bons résultats au cours du premier semestre 2023, malgré le ralentissement de la croissance économique. Au deuxième trimestre, les taux d'activité et d'emploi de l'UE ont atteint le niveau le plus haut jamais enregistré, et en septembre, le taux de chômage s'est maintenu à 6 % de la population active, ce qui est proche de son plus bas niveau historique.

Bien que les dernières données d'enquêtes fassent état d'un léger refroidissement et que le chômage ait augmenté dans certains États membres, le marché du travail devrait rester résilient au cours de la période de prévision. Dans l'UE, la croissance de l'emploi devrait atteindre 1,0 % cette année, avant de ralentir à 0,4 % en 2024 et 2025. Le taux de chômage dans l'UE devrait rester globalement stable en 2023 et 2024, à 6 %, et passer à 5,9 % en 2025. Les salaires réels devraient devenir positifs à partir de l'année prochaine, à la faveur de la poursuite de la croissance des salaires nominaux et du recul de l'inflation.

Les déficits publics diminuent à mesure que le soutien budgétaire est retiré

La suppression progressive des mesures temporaires liées à la pandémie, la réduction des subventions à l'investissement privé et la diminution de l'incidence budgétaire nette des mesures liées à l'énergie devraient compenser la pression exercée sur les soldes budgétaires par un environnement économique moins favorable et des dépenses d'intérêt plus élevées. En conséquence, le déficit public de l'UE devrait se résorber légèrement en 2023 pour s'établir à 3,2 % du PIB. Le maintien de la limitation du soutien budgétaire discrétionnaire devrait encore faire baisser le déficit public de l'UE, à 2,8 % du PIB en 2024 et à 2,7 % en 2025. Cette baisse devrait résulter principalement de la réduction importante des mesures liées à l'énergie l'an prochain et de leur suppression en 2025.

En 2023, le ratio d'endettement de l'UE devrait continuer à diminuer pour atteindre 83 % du PIB. Cette évolution est favorisée par l'inflation élevée, alors que la hausse des taux d'intérêt sur les nouvelles émissions de dette ne fait augmenter que progressivement les dépenses d'intérêts, compte tenu de l'échéance moyenne relativement longue de la dette publique dans l'UE. En 2024 et 2025, le ratio d'endettement devrait se stabiliser globalement au-dessus du niveau de 2019, qui était d'environ 79 %.

Les risques et l'incertitude s'accroissent sur fond de tensions géopolitiques

Les incertitudes et les aléas baissiers entourant les perspectives économiques se sont accrus ces derniers mois dans le contexte de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et du conflit au Moyen-Orient. Jusqu'à présent, l'incidence de ce dernier sur les marchés de l'énergie a été limitée, mais il existe un risque de perturbations des approvisionnements énergétiques qui pourrait avoir une incidence significative sur les prix de l'énergie, la production mondiale et le niveau global des prix. L'évolution économique des principaux partenaires commerciaux de l'UE, en particulier la Chine, pourrait aussi présenter des risques.

Sur le plan intérieur, la transmission du resserrement de la politique monétaire pourrait peser sur l'activité économique plus longtemps et plus lourdement que prévu, étant donné que l'ajustement des entreprises, des ménages et des finances publiques à l'environnement de taux d'intérêt élevés pourrait s'avérer plus difficile. Enfin, les phénomènes météorologiques extrêmes tels que les vagues de chaleur, les incendies, les sécheresses et les inondations,

qui frappent de plus en plus souvent et toujours plus fortement l'ensemble du continent et au-delà, illustrent les conséquences dramatiques que le changement climatique peut avoir non seulement pour l'environnement et les personnes touchées, mais aussi pour l'économie.

Les prévisions couvrent pour la première fois les nouveaux pays candidats

Les prévisions économiques d'automne couvrent pour la première fois la Bosnie-Herzégovine, la Moldavie et l'Ukraine, auxquelles le Conseil européen a accordé le statut de pays candidat à l'adhésion à l'UE l'an dernier. En Ukraine, l'économie a fait preuve d'une résilience remarquable en 2023. Le PIB devrait croître de 4,8 % en 2023, de 3,7 % en 2024 et de 6,1 % en 2025, après avoir chuté de 29 % en 2022 à la suite de l'invasion à grande échelle par la Russie.

1.2. Le contexte économique et politique en France

(source : Projections macroéconomiques – France – Banque de France – décembre 2023)

L'activité resterait ralentie en 2024

Après un premier semestre 2023 dynamique, le PIB a connu un léger repli au troisième trimestre (-0,1 %, revu à la baisse après une première estimation à +0,1 %). Sur la base des résultats des dernières enquêtes mensuelles de conjoncture de la Banque de France, le PIB progresserait à un rythme de +0,1 % au quatrième trimestre, essentiellement porté par les services marchands. Ces dernières informations conjoncturelles, qui n'ont pas pu être prises en compte avant la finalisation de la projection, suggèrent une croissance du PIB à 0,8 % en 2023, contre 0,9 % dans la projection finalisée le 30 novembre. Elles ne remettent cependant pas en cause notre diagnostic de croissance du PIB à moyen terme.

En 2024, la croissance du PIB demeurerait à 0,9 %, mais serait davantage tirée par la demande intérieure qu'en 2023, tandis que la contribution du solde extérieur deviendrait légèrement négative en 2024 (pour -0,1 pp, après 0,4 pp en 2023). La consommation des ménages, dont la contribution augmenterait en 2024 (0,8 pp, après 0,4 pp en 2023), bénéficierait notamment de gains sur le pouvoir d'achat des salaires grâce au repli de l'inflation, en partie atténués par le tassement de l'emploi, conséquence décalée dans le temps du ralentissement économique.

Le repli de l'inflation se confirme, avec un retour progressif vers 2% d'ici au plus tard 2025

Le rythme d'augmentation sur un an des salaires nominaux aurait probablement passé son pic du premier semestre 2023. Ce rythme élevé au premier semestre avait été soutenu par des revalorisations encore importantes du Smic, de nouvelles revalorisations des minima de branche et les versements de la prime de partage de la valeur (PPV). Le salaire moyen par tête (SMPT) du secteur marchand connaîtrait en 2023 une progression encore inhabituellement supérieure à celle du salaire mensuel de base (SMB, qui n'intègre notamment pas l'effet des primes individuelles et des heures supplémentaires). Le salaire réel reculerait en revanche en 2023, pénalisé par la forte inflation moyenne pour l'année en cours.

En 2024, le SMPT ralentirait dans les branches marchandes, en raison du recul attendu de l'inflation et de moindres versements de PPV, pénalisés par le changement de fiscalité qui entrera en vigueur au 1er janvier prochain. Pour l'ensemble des salariés, la PPV restera exonérée de cotisations sociales mais ne sera plus exonérée de l'impôt sur le revenu (IR), de la CSG et de la CRDS. Au total, la croissance du SMPT s'élèverait à un peu plus de 4 % et de 3 % respectivement en 2024 et 2025. En 2026, les salaires nominaux continueraient de progresser à un rythme assez élevé, soutenus par le rebond des gains de productivité et un taux de chômage qui recommencerait à se réduire.

Comme dans la projection de septembre, les salaires nominaux ralentiraient moins que les prix, de sorte que les salaires réels recommenceraient à croître en 2024-2026, pour revenir vers une croissance proche de celle de la productivité du travail, elle-même en accélération. Ce décalage entre la dynamique de l'inflation et celle des salaires nominaux résulte du caractère largement annuel des négociations salariales et de l'indexation retardée du Smic.

Après un retournement cyclique en 2024-2025 lié au ralentissement de l'activité, l'emploi recommencerait à croître en 2026

Les dernières informations disponibles confirment le retournement du marché du travail que nous attendions dans nos exercices de projection précédents. Selon la dernière publication de l'Insee du 29 novembre sur l'emploi salarié observé en fin de trimestre, les créations nettes d'emplois salariés marchands ont nettement ralenti aux deuxième et troisième trimestres (+ 16 000 et + 21 000 créations nettes respectivement, après + 70 000 au premier trimestre), ce que confirment les comptes nationaux trimestriels publiés le 30 novembre.

Compte tenu de la dégradation des indicateurs avancés disponibles (climat de l'emploi dans les enquêtes de conjoncture, déclarations préalables à l'embauche), nous anticipons un repli de l'emploi salarié à partir du quatrième trimestre 2023. Cet ajustement de l'emploi, qui se poursuivrait jusqu'en 2025, correspond à la fois aux effets retardés du ralentissement de l'activité et à un rétablissement partiel de la productivité du travail, qui a connu des pertes importantes depuis 2019. En effet, les rétentions de main-d'œuvre dans certains secteurs, comme celui des matériels de transport, devraient se résorber et aider au rétablissement de la productivité dans ces secteurs. Toutefois, d'autres facteurs seraient plus durables, notamment la montée en puissance de l'apprentissage et le retour à l'emploi de personnes peu qualifiées, si bien que la productivité resterait durablement sous sa tendance pré-crise Covid.

Par conséquent, le taux de chômage augmenterait jusqu'en 2025 pour atteindre 7,8 % de la population active. Cette hausse a déjà débuté au troisième trimestre 2023. Bien que le taux de chômage soit un peu plus élevé à court terme que ce que nous prévoyions en septembre, il ne remonterait cependant pas plus haut que précédemment attendu, à l'horizon 2025. En effet, si la projection d'emploi salarié marchand est peu révisée par rapport à septembre, l'emploi salarié non marchand serait un peu plus dynamique, selon les informations contenues dans le projet de loi de finances pour 2024.

En 2026, l'économie française renouerait avec les créations nettes d'emplois, à la faveur d'une croissance du PIB plus forte. Le taux de chômage recommencerait à se réduire pour atteindre 7,5 % au quatrième trimestre 2026.

Révisée à la hausse en 2023, la consommation des ménages redeviendrait le principal moteur de la croissance

La consommation des ménages serait soutenue sur l'horizon de prévision par des gains de pouvoir d'achat qui se poursuivraient après le rebond de 2023 (1,0 % en 2023 et 2024, 0,7 % en 2025 et 0,9 % en 2026). Ces gains seraient principalement tirés par la progression du salaire moyen par tête, redevenue supérieure à l'inflation, prenant le relais de la forte augmentation de l'emploi observée en 2021 et 2022.

Le taux d'épargne, à 17,4 % au troisième trimestre 2023, demeure élevé au regard de ses déterminants habituels et de sa moyenne historique (14,7 % entre 2000 et 2019). Au-delà de facteurs de court terme qui devraient s'atténuer par la suite, la modification de la structure des revenus pourrait soutenir le taux d'épargne. En effet, la progression des revenus au cours du passé récent a été soutenue de façon importante par les revenus financiers et par les baisses

de prélèvements obligatoires, moins directement consommés que les revenus du travail ou les prestations sociales (cf. Ouvrard et Thubin, 2020, Bulletin de la Banque de France no 227/9). En conséquence, le taux d'épargne baisserait sur notre horizon de prévision, mais resterait en 2026 bien supérieur à la moyenne pré-Covid, avec un niveau proche de 16 %.

Ainsi, après une croissance en demi-teinte en 2023, soutenue par les gains de pouvoir d'achat et la baisse du taux d'épargne, la consommation des ménages se rétablirait entre 2024 et 2026, avec des taux de croissance de 1,5 % par an en moyenne.

1.3. La loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La loi de programmation des finances publiques (LPFP), traditionnellement votée à l'automne, définit les grands objectifs macroéconomiques ainsi que les recettes et les dépenses de l'Etat sur plusieurs exercices.

La trajectoire des finances publiques 2023-2027 présentée par le gouvernement ambitionne de réduire le déficit public, maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...).

Le projet de loi de programmation prévoit ainsi de ramener le déficit public sous la barre des 3% d'ici 5 ans.

Pour maîtriser les dépenses publiques, le texte fixe à 0,6% la croissance moyenne en volume de la dépense publique (hors effet de l'extinction des mesures d'urgence et de relance) sur la période 2022-2027 contre 1,2% entre 2018 et 2022 et prévoit notamment :

- La trajectoire de l'ensemble des administrations publiques, avec des dépenses fiscales nouvellement créées qui devront être bornées dans le temps ;
- Le cadre financier pluriannuel des administrations publiques centrales, avec un objectif de stabilité des schémas d'emploi d'ici 2027 ;
- Le montant maximal de l'ensemble des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales pour la période 2023-2027 ;
- Une diminution de l'impact environnemental du budget de l'État en réduisant de 10% le ratio entre les dépenses défavorables à l'environnement et les dépenses dont l'impact est favorable et mixte, entre la loi de finances pour 2022 et le projet de loi de finances pour 2027 ;
- Des aides aux entreprises limitées à cinq ans maximums à partir du 1er janvier 2023 et le conditionnement du renouvellement de ces aides à une évaluation de leurs efficacité et coût ;
- Les objectifs et le cadre financier pluriannuel des administrations publiques locales et des administrations de sécurité sociale, avec un pilotage et un bornage dans le temps des niches sociales.

Le projet de loi instaure, par ailleurs, de nouveaux outils :

- Un dispositif d'évaluation de la qualité de l'action publique est créé, sur la base d'évaluations annuelles thématiques des politiques publiques, pour éclairer la préparation des projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale ;

- Les collectivités locales devront participer à l'effort de redressement des comptes publics via des pactes de confiance. Un suivi de l'objectif d'évolution des dépenses locales (ODEDEL) sera mis en place pour les régions, les départements et pour les communes et intercommunalités dont le budget dépasse 40 millions d'euros, soit environ 500 collectivités. La progression de leurs dépenses de fonctionnement devra être inférieure à l'inflation minorée de 0,5 point. Le suivi de cet objectif sera assuré au niveau de chaque catégorie de collectivités. En cas de non-respect de cet objectif pour une strate donnée, des mesures seront prises pour les collectivités ayant dépassé l'objectif, notamment via une exclusion des subventions d'investissement de l'État et la définition d'un accord de retour à la trajectoire jusqu'à 2027.

1.4. La loi de finances pour 2024

La loi de finances pour 2024 a été publiée au Journal officiel le 30 décembre 2023.

Le PLF 2024 traduit ainsi les choix budgétaires et fiscaux du Gouvernement : baisse du déficit public conformément à la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, et investissements pour préparer l'avenir, notamment dans la transition écologique.

- **Maîtriser les déficits et la dépense**

La loi de finances prévoit une baisse du déficit public à 4,4 % du PIB en 2024 pour un montant de 146,9 milliards d'euros (Md€), soit une amélioration de 18 Md€ par rapport au déficit de 164,9 Md€ prévu en LFI 2023. Cet objectif est conforme à la trajectoire de diminution du déficit public sous les 3 % du PIB en 2027 définie par la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027.

- **Investir dans l'avenir**

Les budgets alloués aux ministères prévus pour 2024 permettent de poursuivre et amplifier les priorités du Gouvernement, au service de la planification écologique, de la transition énergétique, de l'éducation, de la justice, de la sécurité ou encore, de la défense nationale.

Ainsi, quatre secteurs bénéficient des principales hausses de crédits budgétaires par rapport à la loi de finances pour 2023 :

- L'Éducation nationale, avec une hausse de 4,1 Md€ par rapport à 2023 pour revaloriser les rémunérations des enseignants à la rentrée scolaire 2023 et mettre en place le "pacte enseignant ;
- La transition écologique, avec notamment une augmentation des crédits de 3,6 Md€ pour le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ;
- La politique de l'emploi via une majoration des crédits du ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion de 2,4 Md€ ;
- Les ministères régaliens, avec une hausse globale de 4,7 Md€ dans la continuité de la loi de programmation militaire (LPM) 2024-2030).

- Les dispositifs en matière d'énergie

La loi met en œuvre la sortie progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique en faveur des ménages, des entreprises et des collectivités locales. En vigueur depuis 2022, le bouclier tarifaire pour l'électricité est maintenu. Pour les particuliers clients résidentiels, le gouvernement prévoit le maintien du bouclier tarifaire pour limiter la hausse de l'électricité à au plus 10%. Les ménages résidant dans des structures collectives (HLM, copropriétés...) pourront bénéficier de l'aide complémentaire des boucliers gaz et électricité collectifs. Le texte permet également au gouvernement de mettre en œuvre le bouclier tarifaire pour l'électricité pour les micro-entreprises ou petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité ainsi que de prolonger le dispositif d'amortisseur électricité.

- Les mesures pour les collectivités

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros par rapport à 2023. Le « Fond vert » est renforcé : il s'élève à 2,5 milliards d'euros, dont 1,1 milliard d'euros de versements envisagés pour 2024. Une partie sera fléchée vers les plans climat-air-énergie territoriaux. Des mesures ciblées pour les départements sont prévues, comme l'abondement de près de 53 millions d'euros du fonds de sauvegarde.

Un nouveau régime zoné d'exonérations fiscales et sociales "France ruralités revitalisation" (FRR) est institué. Les redevances des agences de l'eau sont réformées.

Une compensation par l'État est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et, qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.

Plusieurs amendements sont venus compléter ce volet : création d'une dotation en faveur des communes nouvelles, instauration d'un budget vert pour les communes de plus de 3 500 habitants.

- Revalorisation des bases locatives 2024

Déjà historique en 2023 à 7,1 %, la revalorisation des bases locatives pourrait atteindre 3.9% en 2024.

- Les mesures pour les particuliers

Le barème de l'impôt sur le revenu est indexé sur l'inflation à hauteur de 4,8% en 2024. Pour soutenir les ménages les plus modestes, les prestations sociales et les pensions de retraite continueront également d'être indexées sur l'inflation.

Le prêt à taux zéro (PTZ), destiné à financer la première accession à la propriété, qui devait s'éteindre fin 2023, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2027 et est recentré sur les achats d'appartements neufs en zone tendue ou de logements anciens avec travaux en zone détendue. Il ne financera donc plus les constructions de maisons individuelles. Une nouvelle grille de revenus est applicable depuis janvier 2024 et ouvre l'accès à cette aide à 29 millions de foyers fiscaux. L'éco-PTZ, permettant d'effectuer des travaux de rénovation, est prolongé jusqu'en 2028.

▪ La taxe d'habitation

En 2023, plus aucun foyer ne paie la taxe d'habitation sur sa résidence principale. Seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires perdure. En compensation de cette suppression, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été intégralement transférée aux communes. Pour les intercommunalités et les départements, les pertes de recettes de taxe d'habitation et de taxe foncière ont été compensées par l'affectation d'une fraction de TVA, comme cela existe pour les régions.

2. LA SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITÉ

Avant d'aborder les futures orientations budgétaires, il est nécessaire de connaître précisément la situation financière de notre collectivité à ce jour, au travers d'une analyse rétrospective simplifiée.

Le tableau ci-dessous présente la structure et l'évolution de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement pour la période 2019 à 2023.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Recettes courantes de fonctionnement	6 006 913,08	5 973 901,86	6 880 097,90	6 886 126,45	7 293 568,35
Impôts et taxes	4 464 293,26	4 142 623,90	4 700 718,28	4 784 400,79	4 994 700,35
Dotations et participations	482 418,76	929 092,35	883 699,43	889 110,24	961 064,30
Autres produits de gestion courante	89 574,16	96 256,74	182 139,44	76 680,79	209 270,47
Produits services, domaines et ventes	888 747,03	725 378,28	926 502,90	952 567,24	1 063 732,80
Atténuations de charges	81 879,87	80 550,59	187 037,85	183 367,39	64 800,43
Dépenses courantes de fonctionnement	5 092 729,21	5 264 780,91	5 059 645,96	5 293 890,22	5 858 344,53
Charges à caractère général	1 507 929,70	1 508 525,54	1 628 230,86	1 687 456,77	2 043 050,83
Charges de personnel	2 989 787,50	2 927 386,69	2 786 709,33	2 948 869,09	3 139 967,69
Autre charges de gestion courante	499 317,01	632 437,68	453 315,77	476 834,76	476 346,25
Atténuation de produits	95 695,00	196 431,00	191 390,00	180 729,60	198 979,76
Epargne brute	914 183,87	709 120,95	1 820 451,94	1 592 236,23	1 435 223,82
Remboursement du capital de la dette	772 013,72	880 793,98	997 086,43	1 015 579,15	1 064 859,18
Epargne net	142 170,15	-171 673,03	823 365,51	576 657,08	370 364,64

Après remboursement du capital de la dette l'épargne disponible dégagée s'élève à 370 364,64€.

3. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Le budget primitif 2024 sera le quatrième budget du mandat 2020-2026.

Compte tenu de l'atonie des recettes et des conséquences financières de la crise énergétique et de l'inflation galopante, les dépenses de fonctionnement doivent plus que jamais être maîtrisées.

Il est donc indispensable de maintenir à minima les efforts entrepris depuis de nombreuses années, efforts qui ont permis à notre collectivité d'aborder la situation financière de manière plutôt stable.

Ce rapport vous propose donc :

- Une fiscalité maîtrisée permettant de préserver le pouvoir d'achat des Hettangeois, cela dans un contexte économique très incertain. Dans le cadre de la réforme fiscale en cours (suppression de la Taxe d'Habitation), les Communes se voient transférer la part de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties détenues auparavant par les Départements à compter de 2021.

- Un programme d'investissement soutenu permettant à la fois de finaliser certaines opérations prévues antérieurement et d'assurer l'entretien courant ainsi que la réhabilitation du patrimoine communal, afin de le maintenir dans le meilleur état possible.

- Un recours à l'emprunt limité au strict besoin de financement, évitant de faire peser sur les générations futures les choix faits sur ce mandat et les précédents.

La préparation de ce nouveau budget est particulièrement délicate du fait notamment de la crise énergétique et l'envolée des prix des matières premières, tant sur notre collectivité que sur nos partenaires financiers.

L'ensemble des orientations budgétaires pour l'exercice 2024 est détaillé ci-après. Ce chapitre débutera par les éléments d'équilibre du budget principal puis ceux du budget annexe. Il sera complété ensuite par une vision consolidée de ces orientations budgétaires.

3.1. Le Budget Principal

A. Les recettes de fonctionnement

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Recettes courantes de fonctionnement	6 006 913,08	5 973 901,86	6 880 097,90	6 886 126,45	7 293 568,35
Impôts et taxes	4 464 293,26	4 142 623,90	4 700 718,28	4 784 400,79	4 994 700,35
Dotations et participations	482 418,76	929 092,35	883 699,43	889 110,24	961 064,30
Autres produits de gestion courante	89 574,16	96 256,74	182 139,44	76 680,79	209 270,47
Produits services, domaines et ventes	888 747,03	725 378,28	926 502,90	952 567,24	1 063 732,80
Atténuations de charges	81 879,87	80 550,59	187 037,85	183 367,39	64 800,43

B. Les dépenses de fonctionnement

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Dépenses courantes de fonctionnement	5 092 729,21	5 264 780,91	5 059 645,96	5 293 890,22	5 858 344,53
Charges à caractère général	1 507 929,70	1 508 525,54	1 628 230,86	1 687 456,77	2 043 050,83
Charges de personnel	2 989 787,50	2 927 386,69	2 786 709,33	2 948 869,09	3 139 967,69
Autre charges de gestion courante	499 317,01	632 437,68	453 315,77	476 834,76	476 346,25
Atténuation de produits	95 695,00	196 431,00	191 390,00	180 729,60	198 979,76

C. La détermination de l'épargne

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Recettes courantes de fonctionnement	6 006 913,08	5 973 901,86	6 880 097,90	6 886 126,45	7 293 568,35
Dépenses courantes de fonctionnement	5 092 729,21	5 264 780,91	5 059 645,96	5 293 890,22	5 858 344,53
Epargne brute	914 183,87	709 120,95	1 820 451,94	1 592 236,23	1 435 223,82
Remboursement du capital de la dette	772 013,72	880 793,98	997 086,43	1 015 579,15	1 064 859,18
Epargne net	142 170,15	-171 673,03	823 365,51	576 657,08	370 364,64

La diminution de l'épargne est provoquée par l'augmentation des charges de personnel et ce malgré une hausse importante des recettes de fonctionnement.

3.2. Le Budget annexe de l'eau

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, le budget principal peut, par exception au principe d'unité budgétaire, être assorti de budgets annexes. L'objet de ces derniers est de regrouper les opérations de services ayant une organisation dotée d'une autonomie relative et dont l'activité tend à produire ou à rendre des services.

Les services publics sont suivis à l'aide de budgets distincts du budget principal, soit obligatoirement (Services publics industriels et commerciaux, opérations d'aménagement...), soit facultativement (services assujettis à la TVA, services publics administratifs, ...).

Les services gérés en budgets annexes font l'objet d'un budget et d'une comptabilité distincts. L'exécution de ces budgets donne lieu à émission de titres et de mandats dans des séries de bordereaux distinctes de celles du budget principal.

C'est dans ce cadre réglementaire que la Ville de Hettange-Grande a décidé de suivre au sein d'un budget annexe distinct le service de l'eau.

En fonctionnement, les recettes s'élèvent à 921 726,85 € constituées essentiellement de la facturation du service de l'eau. Les charges salariales s'élèvent à 87 579,95 €. Les autres charges à caractère général s'élèvent à 89 968,18 € et de 8 366,97 € pour les charges courantes.

L'excédent de fonctionnement cumulé de 969 062,92 € contribue au financement de la section d'investissement.

En investissement, le budget de dépense s'élève à 717 840,83 € constitué du remboursement du capital de la dette (192 021,02€), les travaux de modernisation du réseau (102 875,10 €) et la réfection du château d'eau (422 943,99€).

3.3. La vision consolidée

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires il est pris en compte le budget principal et le budget annexe concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

Depenses de fonctionnement	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Budget principal	6 025 811,64	5 708 135,67	5 499 130,31	6 208 504,26	6 649 975,75
Budget annexe de l'eau	636 837,35	608 905,59	617 633,90	584 017,93	518 627,41
Total	6 662 648,99	6 317 041,26	6 116 764,21	6 792 522,19	7 168 603,16

Concernant l'évolution du remboursement du capital, le montant s'élève à 1 256 880,40 €.

Remboursement du capital	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Budget principal	772 013,72	880 793,98	997 086,43	1 015 579,15	1 064 859,18
Budget annexe de l'eau	187 682,17	189 545,88	191 632,86	188 964,16	192 021,22
Total	959 695,89	1 070 339,86	1 188 719,29	1 204 543,31	1 256 880,40

3.4 Evolution des relations financières entre la Commune et l'EPCI

L'attribution de compensation (AC)

Le principal flux financier entre les deux collectivités est l'attribution de compensation. Celle-ci est destinée à compenser le transfert obligatoire de la fiscalité professionnelle communale à la communauté d'agglomération, en assurant la neutralité budgétaire de ce transfert initial. Elle est corrigée au fil des années du montant des transferts ou des restitutions de compétences réalisés entre les deux collectivités, après évaluation de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Sauf modification présentée par la Communauté De Communes, le montant pour de l'AC 2024 devrait être de 102 641,84 €.

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

La Dotation de Solidarité Communautaire est un mécanisme de solidarité financière mis en place à l'initiative de la Communauté de Communes.

La DSC repose sur 2 dotations depuis 2015 contre 6 auparavant :

- Dotation fonction de la population totale et de DGF notifiée par l'INSEE
- Dotation fonction des écarts de ressources fiscales et de l'effort fiscal dont l'objectif est d'aider les communes à faibles ressources fiscales et dotées d'une pression fiscale forte sur les ménages.

Le Conseil communautaire a acté, en date du 26 juin 2018 la mise en place d'un nouveau mécanisme de garantie (avenant n 1 au pacte fiscal et financier).

Le but de cet avenant était de limiter les baisses de DSC à compter de 2018 induites par le redécoupage des Régions (Loi du 16 janvier 2015). Ce nouveau mécanisme de garantie qui s'est appliqué de 2018 à 2019 a permis aux communes de percevoir un montant au minimum égal au montant de DSC de 2017. La DSC 2020 englobait les montants de DSC 2019 et les dotations exceptionnelles liées à la Covid-19.

En 2023, le montant de la DSC était, pour Hettange-Grande de 409 276 €.

Les fonds de concours

Le pacte fiscal et financier a permis la simplification des mécanismes d'attribution des Fonds de concours.

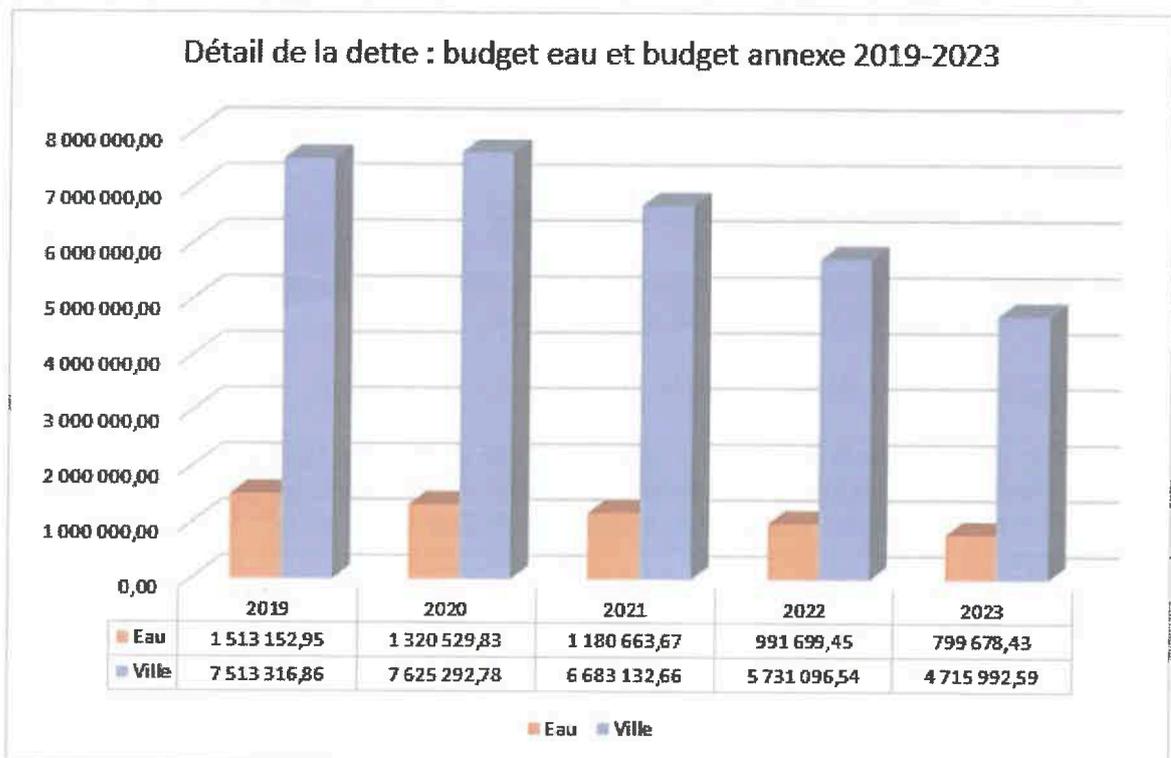
Un nouveau règlement a été adopté par le Conseil Communautaire en date du 16 juin 2015 conformément à la réglementation en vigueur qui stipule les conditions à respecter :

- Financement d'un équipement (seules les dépenses d'investissement sont éligibles dans le cadre du règlement communautaire),
- 50% minimum de la part payée par la commune bénéficiaire (après déduction des autres subventions obtenues),
- Délibérations concordantes de la CCCE et des communes membres (majorité simple).

Une enveloppe de 32 262,50 € a été allouée à Hettange-Grande au titre de l'année 2023.

4. LA GESTION ACTIVE DE LA DETTE

Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette propre du budget principal est de 4 715 992,59 € et de 799 678,43 € pour le budget annexe de l'eau.



2019 - 2023 : Evolution de l'encours de dette

Année	Dette au 31/12/N
Encours de la dette du Budget Principal	
2023	4 715 992,59
2022	5 731 096,54
2021	6 683 132,66
2020	7 625 292,78
2019	7 513 316,86
Encours de la dette du Budget annexe de l'eau	
2023	799 678,43
2022	991 699,45
2021	1 180 663,67
2020	1 320 529,83
2019	1 513 152,95
Encours total tous budgets	
2023	5 515 671,02
2022	6 722 795,99
2021	7 863 796,33
2020	8 945 822,61
2019	9 026 469,81

Selon la charte de bonne conduite « Gissler » destinée à mesurer le risque inhérent aux emprunts contractés, la dette de la Ville de Hettange-Grande demeure classée à **100% en « 1A »**, soit le risque le plus faible possible.

Charte de bonne conduite : classification des risques			
Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices zone Europ	A	Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement, échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (CAP) ou encadré (Tunnel)
2	Indices inflation Française ou inflation zone Euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecart d'indices zone Euro	C	Option d'échange (SWAPTION)
4	Indices hors zone Euro, écart d'indices dont l'un est un indice hors zone Euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; Multiplicateur jusqu'à 5 Capé
5	Ecart d'indices hors zone Euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

5. PERSONNEL MUNICIPAL : STRUCTURE ET EVOLUTION DES EFFECTIFS ET DES CHARGES

La gestion des ressources humaines joue un rôle majeur dans le contrôle des dépenses publiques, en veillant à la stabilisation des effectifs et à la maîtrise de la masse salariale, tout en contribuant par une allocation optimale des moyens humains à la réalisation des politiques publiques portées par la collectivité.

5.1 Conclusion du mandat précédent (2014-2020)

Sur le mandat précédent (2014/2020), la gestion rigoureuse des effectifs avec une priorité donnée au redéploiement interne a permis d'observer une évolution maîtrisée des effectifs de la Ville caractérisée par une stabilité sur la période. Les effectifs permanents à périmètre courant se sont équilibrés. Cette évolution maîtrisée des effectifs est le fruit d'une démarche stricte de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC) menée par la Ville, consistant à porter une réflexion sur l'avenir poste par poste selon les orientations définies par la Municipalité.

5.2 Le mandat de référence (2020-2026)

Pour la durée de ce nouveau mandat, il est proposé de poursuivre la démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences entreprise sur le mandat précédent afin de garantir la stabilité des effectifs de la Collectivité. Des adaptations sont toutefois prévues pour répondre à des besoins émergents. En dehors des nouveaux projets ou des besoins liés aux reclassements médicaux qui impliqueraient des effectifs complémentaires, il sera recherché, lors de chaque séance de Conseil Municipal, un équilibre constant entre les créations et les suppressions des emplois au tableau des effectifs.

5.3. Evolution globale 2018-2023

La gestion rigoureuse des effectifs avec une priorité donnée au redéploiement interne permet d'observer une évolution réelle et prévisionnelle des effectifs de la Ville caractérisée par une relative stabilité.

A. Effectifs

Effectifs

Situation au 31/12/N	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Effectifs total	98	98	88	86	85	86

B. Masse salariale

Situation au 31/12/N	2018	2019	2020	2021	2022	2023
012 - Dépenses de personnel réalisations budgétaires	3 056 160,35	2 989 787,50	2 927 386,69	2 786 709,33	2 948 869,09	3 139 967,69

5.4. Focus sur l'année 2023

Emplois physiques permanents au 31 décembre 2023 (temps complet et non complet)

2023		
	Nombre	Pourcentage
Catégorie A	3	3%
Catégorie B	13	14%
Catégorie C	74	82%
TOTAL	90	100%

Agents rémunérés par statut

	2023	
	Nombre	Pourcentage
Fonctionnaires	46	51%
Non titulaire de droit public	44	48%
Non titulaire de droit privé	1	1%
Total	91	100%

Emplois permanents par filière

	2023	
	Nombre	Pourcentage
Technique	37	43%
Animation	19	22%
Administrative	18	21%
Médico-sociale	9	10%
Culturelle	5	6%
Police	2	2%
Total	90	100%

5.5. Perspectives 2023

Au 31 décembre 2023, l'effectif budgétaire courant est de 88. Cet effectif a vocation à être stabilisé sur la période du mandat pour atteindre, au 31 décembre 2024 le même effectif soit 88 ; sauf dans l'hypothèse où un nouveau projet nécessiterait une augmentation des effectifs soumise au Conseil Municipal.

La proposition de montant des charges de personnel pour 2023 s'élève 3 457 100 € sur le budget principal et de 150 000 € sur le budget annexe.

Cette évolution entre 2023 et 2024 est notamment liée :

- augmentation de 5 points d'indice majoré,
- augmentation des absences pour longues maladies ou maternité,
- revalorisation de l'indemnité compensatrice de CSG,
- revalorisation de l'indemnisation des jours de CET,
- remplacement des départs de titulaires (mutations ou retraites),
- l'augmentation du Salaire Minimum de Croissance (SMIC) et du point d'indice de 1.5%,
- élections européennes (paiement HS),
- restructuration de certains services,
- financement de formations continues obligatoires et de formations de professionnalisation,
- maintien du dispositif GIPA.

Le cadre réglementaire structure la gestion des ressources humaines. Au-delà des textes d'application nationale, le service des ressources humaines a établi plusieurs règlements encadrant l'activité des agents. Il s'agit notamment du règlement intérieur, des temps de travail, des congés du personnel municipal et du règlement de formation qui détermine les conditions de départ en formation des agents.

Sur la base de ces fondements juridiques, le Service des Ressources Humaines devra développer plusieurs axes pour permettre le pilotage de l'activité et de la masse salariale :

1. la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences
2. l'optimisation des recrutements
3. le plan de formation
4. le plan de prévention des risques professionnels
5. le reclassement
6. la prospective budgétaire et statistique

Gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC)

La GPEEC vise à assurer la cohérence entre les compétences détenues par les agents et les besoins futurs des structures. Mieux connaître le profil des agents, c'est être en mesure de les accompagner dans le déroulement de leur parcours professionnel, mais aussi de mieux anticiper l'évolution des organisations.

Les responsables de services seront sensibilisés quant à la nécessité d'une **étude systématique de leurs besoins en favorisant les redéploiements internes et le développement de la polyvalence par une mise en adéquation des compétences aux missions.**

Dans un même but, un **plan de mobilité** s'appuyant sur un **suivi précis des demandes de mobilités** et un **recensement des besoins** sera effectué par le service des Ressources Humaines afin de **faire converger les besoins des agents et des services.**

Le contexte budgétaire incite au déploiement d'outils de ce type : il n'est plus envisageable, aujourd'hui, pour une administration d'opérer une gestion « en bon père de famille ». Les outils de prospective doivent favoriser l'adaptation des compétences aux emplois ; la **valorisation des carrières des agents facilitera l'amélioration du service public** et son adaptabilité aux évolutions économiques et technologiques et à l'accroissement des exigences des usagers.

En matière de GPEEC, il est prévu d'anticiper les départs en retraite en ayant notamment recours à deux leviers : les contrats d'apprentissage et le dispositif des emplois aidés.

Le développement des contrats d'apprentissage apparaît également comme une réponse aux difficultés de recrutement sur certains postes spécifiques en permettant l'accès professionnel aux nouvelles générations, et ce, dans l'objectif de repérer de futurs potentiels pour la Collectivité.

Adaptation des procédures de recrutements

Les procédures de recrutements passent par une parfaite **mise en adéquation des profils avec les prérequis des missions**, ce qui contribue ainsi à une gestion plus fine de la masse salariale. Comme d'autres collectivités, la Ville de Hettange-Grande doit faire face à des difficultés de recrutement liées à la concurrence des différents acteurs sur le marché du travail et doit pouvoir attirer de nouvelles compétences, avec deux approches :

La mobilité et le redéploiement internes

La Collectivité continue de privilégier la mobilité et le redéploiement internes en diffusant sur l'Intranet certains postes à pourvoir et donnant ainsi aux agents une opportunité de changement d'orientation professionnelle.

Le recrutement externe

En agissant sur l'amélioration constante des procédures, des modes et réseaux de diffusion et la qualité apportée aux procédures de recrutement, la Collectivité a recours au recrutement externe en diversifiant les supports :

- Site internet de la Collectivité ;
- Sites de diffusions des offres d'emploi spécialisés dans la Fonction Publique (emploi public, CNFPT, ...)
- Organismes chargés de l'emploi (France Travail, ...)
- Presse locale ;
- Réseaux sociaux ;
- Moteurs de recherches d'emplois.

Plan de formation

Le plan de formation viendra compléter l'action de la GPEEC en mettant à disposition des agents les outils et les méthodes facilitant leur adaptabilité aux missions. Véritable outil de management des ressources humaines, il doit permettre d'anticiper les évolutions des missions en axant les formations des agents sur la mise à jour des compétences. Il peut s'agir d'actions de formation d'adaptation au poste de travail ou liées à l'évolution ou au maintien dans l'emploi, d'actions de développement des compétences ou encore d'actions visant à préparer les concours et examens professionnels pour offrir aux agents la possibilité de favoriser leur déroulement de carrière.

Le plan de formation est défini annuellement.

Cinq grands axes de formation sont ainsi définis :

- **La conduite du changement,**
- **Le développement de la culture managériale,**
- **Le développement d'une culture de prévention des risques,**

- **La sensibilisation des agents aux valeurs républicaines** notamment la laïcité et aux fondamentaux métiers,
- **Le maintien et/ou le développement de la professionnalisation des métiers** pour garantir l'employabilité.

La prévention des risques professionnels

L'évaluation et la traçabilité des risques professionnels se matérialisent par la réalisation des nouveaux documents uniques sur les sites prioritaires.

Le renforcement de la connaissance des risques spécifiques au travail sera engagé au travers de formations dédiées notamment à la conduite d'engins, à l'utilisation d'extincteurs, au rôle de Salarié Sauveteur Secouriste au Travail, et à la sensibilisation et au diagnostic technique dans les services.

Le reclassement

Le reclassement permet d'accompagner individuellement les agents en prenant en compte leur niveau de compétences et les restrictions médicales. Les perspectives sont d'anticiper au plus tôt les situations d'inaptitude, les besoins en formation et de développer l'immersion et les missions dans différents services.

La prospective budgétaire et statistique

Des bases de données sont ainsi construites au fil des ans pour permettre d'observer l'évolution des effectifs afin d'anticiper les grands changements. Des outils de pilotage sont développés pour suivre précisément les dépenses en heures supplémentaires, le recours aux contrats de vacation et aux autres contrats non permanents et plus globalement les impacts mensuels sur les dépenses en matière de personnel (réformes statutaires, GVT...).

Il est effectué un **suivi de la masse salariale et la préparation budgétaire** en prenant en compte les évolutions réglementaires, les départs et recrutements à venir. Ce suivi prospectif est primordial afin de budgéter précisément les besoins et assurer le bon fonctionnement des services. Il consiste en une adaptation permanente des ressources aux besoins en lien avec le Service des Finances.

5.6. Temps de travail

Deux temps de travail existent principalement à la Ville de Hettange-Grande, selon les modalités suivantes :

Durée hebdomadaire	Droits CA (base 5 jours travaillés par semaine)	Droits jours RTT
35h00	25	0
36h00	25	6
35h00	20 (sur 4 jrs/sem)	0

CONCLUSION

Le projet de Budget pour 2024 qui sera prochainement soumis au vote du Conseil Municipal traduit ainsi la poursuite de l'engagement de la Ville en faveur des Hettangeois et de l'attractivité de la Cité caractérisée par :

- Une maîtrise et le maintien des taux de la fiscalité locale,
- La maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement courant qui sont toutefois impactées par l'envolée du prix de l'énergie et du carburant,
- L'augmentation de l'épargne nette provenant de l'augmentation des recettes de fonctionnement,
- La poursuite d'un programme d'investissement ambitieux destiné à préserver et à développer le patrimoine communal tout en augmentant la qualité des services aux administrés,
- La maîtrise de l'endettement, mobilisé au plus près des besoins de financement, ceci malgré la hausse des taux,

A travers ces orientations budgétaires pour 2024, la Ville continue ainsi à préparer l'avenir des Hettangeois et de leur territoire, de manière responsable et ambitieuse, et met tout en oeuvre pour protéger le mieux possible sa population.

